

Bulletin Officiel du Département

N° 01 - 16 - JANVIER 2016



Sommaire

- 06 **DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**
- RÉUNION DU 1^{er} FÉVRIER 2016**
- 28 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 29 Arrêté N° A 16 H 0088 du 7 Janvier 2016
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales
- 30 Arrêté N° A 16 H 0089 du 7 Janvier 2016
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Philippe FLORIOT en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 31 Arrêté N° A 16 R 0001 du 4 Janvier 2016
Cantons de Monts Du Requistanais et Ceor-Segala - Route Départementale n° 592
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rullac-Saint-Cirq et Meljac - (hors agglomération)
- 32 Arrêté N° A 16 R 0002 du 4 Janvier 2016
Cantons de Causse-Comtal et Lot et Truyere - Route Départementale n° 663
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et Sebrazac - (hors agglomération)
- 33 Arrêté N° A 16 R 0003 du 5 Janvier 2016
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye - (hors agglomération)

- 34 Arrêté N° A 16 R 0004 du 6 Janvier 2016
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 226
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales et de Castelmary - (hors agglomération)
- 35 Arrêté N° A 16 R 0005 du 6 Janvier 2016
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)
- 36 Arrêté N° A 16 R 0006 du 7 Janvier 2016
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Veyreau et Saint-Andre-de-Vezines - (hors agglomération)
- 37 Arrêté N° A 16 R 0007 du 8 Janvier 2016
Cantons de Lot et Montbazinois, Enne et Alzou, Vallon. - Route Départementale à Grande Circulation n 840 Limitations de vitesse, sur le territoire des communes de Bouillac, Firmi et de Saint Christophe Vallon - (hors agglomération)
- 38 Arrêté N° A 16 R 0008 du 11 Janvier 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 624
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)
- 39 Arrêté N° A 16 R 0009 du 12 Janvier 2016
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 198
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tauriac-de-Camaries et de Brusque - (hors agglomération)
- 40 Arrêté N° A 16 R 0010 du 12 Janvier 2016
Canton de Vallon - Route Départementale n° 626
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)
- 41 Arrêté N° A 16 R 0011 du 13 Janvier 2016
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)
- 42 Arrêté N° A 16 R 00012 du 14 Janvier 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)
- 43 Arrêté N° A 16 R 0013 du 14 Janvier 2016
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 22
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune des Albres (hors agglomération)
- 44 Arrêté N° A 16 R 0014 du 15 Janvier 2016
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 143
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lestrade-et-Thouels - (hors agglomération)
- 45 Arrêté N° A 16 R 0015 du 15 Janvier 2016
Cantons de Saint Affrique et Causses et Rougiers. - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Limitations de vitesse, sur le territoire des communes de Saint-Affrique, Vabres l'Abbaye, Montlaur, Rebourguil, Pousthomy, Saint-Sernin-sur-Rance et Balaguier-sur-Rance ((hors agglomération)
- 47 Arrêté N° A 16 R 0016 du 18 Janvier 2016
Canton d'Aubrac et Carladez
Priorité au carrefour d'une voie communale au niveau du pont de l'Amarou avec la Route Départementale n° 97, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle - (hors agglomération)

- 48 Arrêté N° A 16 R 0017 du 19 Janvier 2016
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 141
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt - (hors agglomération)
- 49 Arrêté N° A 16 R 0018 du 20 Janvier 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies
(hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 16 R 0019 du 21 Janvier 2016
Canton de Vallon - Route Départementale n° 626
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Balsac
(hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 16 R 0020 du 22 Janvier 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 130
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boussac
(hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 16 R 0021 du 22 Janvier 2016
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 112
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-
Radegonde - (hors agglomération)
- 53 Arrêté N° A 16 R 0022 du 25 Janvier 2016
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 655
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coubisou
(hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 16 R 0023 du 25 Janvier 2016
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 554
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laval-
Roquezeziere - (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 16 R 0024 du 26 Janvier 2016
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 34
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Campouriez
(hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 16 R 0025 du 26 Janvier 2016
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 527
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Les Costes-
Gozon et Broquies - (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° A 16 R 0026 du 27 Janvier 2016
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Veyreau et
Saint-Andre-de-Vezines - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0006 en date du 7 janvier 2016
- 58 Arrêté N° A 16 R 0027 du 28 Janvier 2016
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108
Règlementation temporaire pour stationnement, limitation de vitesse et arrêt, sur le territoire
des communes d'Espalion et Bessuejous - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 16 R 0028 du 28 Janvier 2016
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-
Château - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A 16 R 0029 du 28 Janvier 2016
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 21
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville
- (hors agglomération)

61 Arrêté N° A 16 R 0030 du 29 janvier 2016
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 655
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coubisou -
(hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0022 en date du 25 janvier 2016

62 Arrêté N° A 16 R 0031 du 29 janvier 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes -
(hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

63 Arrêté N° A 16 S 0001 du 5 Janvier 2016
Centre Social du Plateau de Montbazens
Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant
«La Farandole» à Montbazens.

64 Arrêté N° A 16 S 0002 du 5 Janvier 2016
Association Crèche-Halte-Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins
Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune
enfant «Copains-Câlins» à Aguessac
Annule et remplace l' Arrêté N°A 15 S 0243 du 21 Septembre 2015
Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat de CEIGNAC– Association de Parents, de
Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn
et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

65 Arrêté N° A 16 S 0004 du 21 Janvier 2016
Modification de l'arrêté d'autorisation n° 06-414 du 24 juillet 2006
Lieu de Vie et d'Accueil «La Chabraque» Sever – 12240 CASTANET

66 Arrêté N° A 16 S 0006 du 21 Janvier 2016
Annule et remplace l' Arrêté N°A 15 S 0243 du 21 Septembre 2015
Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat de CEIGNAC– Association de Parents, de
Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn
et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

67 Arrête N° A 16 S 0007 du 21 Janvier 2016
Annule et remplace l' Arrêté N°A 15 S 0244 du 21 Septembre 2015
Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat de CLAIRVAUX - Association de Parents, de
Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn
et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

68 Arrêté N° A 16 S 0008 du 21 Janvier 2016
Annule et remplace l'Arrêté N° A 15 S 0264 du 21 Octobre 2015
Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat « Les Dolmens » à MARTIEL – Association
de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de
l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

69 Arrêté N° A 16 S 0009 du 21 Janvier 2016
Annule et remplace l'Arrêté N°A 15 S 0246 du 21 Septembre 2015
Tarification 2015 – Foyer d'Hébergement Internat « Sève » à SEBAZAC CONCOURES
- Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des
départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

70 Arrêté N° A 16 S 0010 du 21 Janvier 2016
Annule et remplace l'Arrêté N°A 15 S 0247 du 21 Septembre 2015
Tarification 2015 - Foyer de Vie « Le Colombier » Internat à ST GENIEZ D'OLT - Association de
Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron
et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

- 71 Arrêté N° A 16 S 0011 du 21 Janvier 2016
Annule et remplace l' Arrêté N°A 15 S 0248 du 21 Septembre 2015
Tarification 2015 - Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie « Le Colombier » à St GENIEZ D'OLT – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 72 Arrêté N° A 16 S 0012 du 21 Janvier 2016
Annule et remplace l' Arrêté N°A 15 S 0242 du 21 Septembre 2015
Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat « Les Taillades » à CAPDENAC - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 73 Arrêté N° A 16 S 0013 du 25 Janvier 2016
Annule et remplace l'Arrêté N° A 15 S 0239 du 21 Septembre 2015
Tarification 2015 - Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 74 Arrêté N°A 16 S 0014 du 25 Janvier 2016
Annule et remplace l'Arrêté N° A 15 S 0235 du 21 Septembre 2015
Tarification 2015 - Foyer de Vie « Le Château » Internat à AUZITS - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 75 Arrêté N° A 16 S 0015 du 25 Janvier 2016
Annule et remplace l'Arrêté N° A 15 S 0237 du 21 Septembre 2015
Tarification 2015 - Foyer de Vie « du Lac » Internat à PONT DE SALARS - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

- 76 Arrêté N° A 16 V 0001 du 5 Janvier 2016
Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-François GALLIARD
- 77 Arrêté N°A 16 V 0002 du 25 Janvier 2016
Arrêté portant désignation de Madame Annie CAZARD en qualité de représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Maison de Retraite «Abbé Pierre Romieu» à SAINT-CHELY-D'AUBRAC
-



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 1^{er} Février 2016

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil départemental

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. André AT, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Madame Anne BLANC, Monsieur Hélian CABROLIER, M. Bertrand CAVALERIE, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Karine ESCORBIAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Cathy MOULY, Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Graziella PIERINI, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2015 hors procédure

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1^{er} février 2016 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2016 ;

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« *Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente* » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 21 janvier 2016 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} novembre 2015 et le 31 décembre 2015 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Régies du Foyer Départemental de l'Enfance : Nomination d'un mandataire suppléant

Commission des Finances, de l'Évaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1^{er} février 2016 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Évaluation des Politiques publiques lors de sa réunion du 21 janvier 2015 ;

APPROUVE les modifications suivantes au titre des régies du Foyer Départemental de l'Enfance :

Régie de recettes du FDE :

Nomination de Béatrice MALRIC en tant que 3^{ème} mandataire suppléant à compter du 1^{er} janvier 2016

| | Situation actuelle de la régie de recettes du FDE | Proposition à compter du 01/01/2016 |
|---------------------------------------|--|--|
| Régisseur titulaire | Mme Marie-Laure BARRAU | Mme Marie-Laure BARRAU |
| 1 ^{er} Mandataire suppléant | Mme Jessica MAZARS | Mme Jessica MAZARS |
| 2 ^{ème} Mandataire suppléant | Mme Audrey ALIBERT | Mme Audrey ALIBERT |
| 3 ^{ème} Mandataire suppléant | Mme Isabelle FOULQUIE | Mme Béatrice MALRIC |

Régie d'avances pour diverses menues dépenses du FDE :

Nomination de Béatrice MALRIC en tant que 3^{ème} mandataire suppléant à compter du 1^{er} janvier 2016

| | Situation actuelle de la régie d'avances pour diverses menues dépenses du FDE | Proposition à compter du 01/01/2016 |
|---------------------------------------|--|--|
| Régisseur titulaire | Mme Marie-Laure BARRAU | Mme Marie-Laure BARRAU |
| 1 ^{er} Mandataire suppléant | Mme Jessica MAZARS | Mme Jessica MAZARS |
| 2 ^{ème} Mandataire suppléant | Mme Audrey ALIBERT | Mme Audrey ALIBERT |

| | | |
|---------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 3 ^{ème} Mandataire suppléant | Mme Isabelle FOULQUIE | Mme Béatrice MALRIC |
|---------------------------------------|-----------------------|---------------------|

Ainsi que 22 personnels éducatifs nommés mandataires par arrêtés du 05 novembre 2013.

Régie d'avances pour la gestion de diverses allocations du FDE :

Nomination de Béatrice MALRIC en tant que 3^{ème} mandataire suppléant à compter du 1^{er} janvier 2016

| | Situation actuelle de la régie pour la gestion de diverses allocations du FDE | Proposition à compter du 01/01/2016 |
|---------------------------------------|--|--|
| Régisseur titulaire | Mme Marie-Laure BARRAU | Mme Marie-Laure BARRAU |
| 1 ^{er} Mandataire suppléant | Mme Jessica MAZARS | Mme Jessica MAZARS |
| 2 ^{ème} Mandataire suppléant | Mme Audrey ALIBERT | Mme Audrey ALIBERT |
| 3 ^{ème} Mandataire suppléant | Mme Isabelle FOULQUIE | Mme Béatrice MALRIC |

Ainsi que 22 personnels éducatifs nommés mandataires par arrêtés du 05 novembre 2013.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Convention d'objectifs 2016 CAUE / Conseil Départemental de l'Aveyron

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 1^{er} février 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 22 janvier 2016 ;

CONSIDERANT :

- que le CAUE, organisme départemental d'information, de sensibilisation, de conseil, de formation en matière d'urbanisme, d'architecture et d'environnement a été créé à l'initiative du Conseil général en 1979 ;
- qu'il s'agit d'une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ouvert gratuitement à tous, à disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur leurs projets ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 21 janvier 2016 ;

APPROUVE la convention ci-annexée, relative au partenariat entre le Conseil départemental et le CAUE pour l'année 2016, s'engageant à atteindre les objectifs suivants :

- accompagner le Conseil départemental dans la mise en œuvre et le suivi de ses politiques dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,
- accompagner les maîtres d'ouvrages (publics ou privés) et les structures d'animation des territoires dans leurs démarches de prise en compte de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;

DIT que le Conseil départemental reversera au CAUE le produit de la taxe départementale d'aménagement établi au taux de 0,5 %. Le reversement par le Conseil départemental sera effectué mensuellement sur la base d'un produit annuel estimé à 645 000 €. Une régularisation sera effectuée en fin d'année au vu du produit de la taxe réellement perçu ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Possibilités d'attribution du contingent d'énergie réservée versé par EDF

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 1^{er} février 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 22 janvier 2016 ;

CONSIDERANT :

- que depuis la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, une part de puissance est distribuée aux Départements possédant des territoires sur lesquels l'énergie est produite ;

- que l'ensemble de ce contingent appelé « énergie réservée » est géré depuis avril 1987 par les Départements, qui peuvent ainsi rétrocéder un quota d'énergie à des entreprises industrielles ou artisanales, des associations, des collectivités et autres structures ;

- qu'aujourd'hui le département de l'Aveyron attribue un contingent d'énergie réservée en faveur de plus de 70 bénéficiaires, sous forme d'un rabais sur la facture ou sous la forme d'un rachat ;

- que depuis 2013, le département reçoit de la part d'EDF, principal concessionnaire, une compensation financière des contingents d'énergie réservée non attribués ;

CONSIDERANT :

- que la direction d'EDF nous a informé qu'au 1^{er} janvier 2016 le calcul allait être modifié pour les ayants droits et le rabais divisé par 2, voire davantage, ce qui aura beaucoup moins d'impact sur la facture d'électricité de ces structures bénéficiaires ;

- qu'en revanche, le calcul de la monétisation de la part non attribuée pour les Conseils Départementaux, qui est lié à la production des chutes, ne changera pas ;

CONSIDERANT que la loi Notre ne permet pas les aides directes ou indirectes aux entreprises,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 21 janvier 2016 ;

DECIDE, dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité, de mettre en œuvre une monétisation totale du quota d'énergie réservée pour le Département de l'Aveyron à partir de l'année 2016 ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document relatif à la mise en œuvre de cette monétisation ;

PROPOSE de mobiliser prioritairement cette recette sur les aides aux collectivités en fonction de la nature des demandes exprimées.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 42- Abstention : 0- Contre : 2- Absents excusés : 2- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

29 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. André AT, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Madame Anne BLANC, Monsieur Hélian CABROLIER, M. Bertrand CAVALERIE, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Karine ESCORBIAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Cathy MOULY, Madame Graziella PIERINI, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Personnel départemental : Transformations de postes

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du 1^{er} février 2016 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du 21 janvier 2016 ;

APPROUVE les transformations de postes figurant dans le tableau ci-annexé, conformément à la politique de gestion des carrières et répondant aux nécessités d'organisation des services.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 29

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 17

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : M. André AT, Madame Magali BESSAOU, Madame Anne BLANC, Monsieur Hélian CABROLIER, M. Bertrand CAVALERIE, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Karine ESCORBIAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Cathy MOULY, Madame Graziella PIERINI, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Convention Département - Electricité de France pour la mise en œuvre des Trophées de la Solidarité

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 1^{er} février 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 22 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que pour la quatrième année consécutive, le Conseil Départemental organise en 2016 l'évènement intitulé « Trophées de la Solidarité » afin de mettre à l'honneur les personnes, les associations, les entreprises et les établissements scolaires ayant mené dans l'année une action de solidarité exemplaire en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire ;

CONSIDERANT le bilan de l'édition 2015 des « Trophées de la Solidarité » ;

CONSIDERANT que les Trophées sont répartis cette année en 7 catégories avec l'ajout de la catégorie intitulée « Trophée Entreprise et Solidarité » ;

CONSIDERANT que pour l'année 2016, un prix en numéraire de 280 € sera remis au 1^{er} lauréat de chaque catégorie à l'exception des trophées « Entreprises et Solidarité » et « Aveyronnais Solidaire » pour lesquels le prix sera directement remis à une association reconnue d'utilité publique et œuvrant dans le champ social au choix du lauréat ;

CONSIDERANT que depuis l'origine, le groupe Electricité de France, dans le cadre de ses actions de mécénat menées dans le domaine de la solidarité, est partenaire de cette manifestation et que le cout total de cet évènement s'élevant à 4 000 € est supporté à part égale par Electricité de France et le Département ;

VU l'avis favorable de la commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 janvier 2016 ;

APPROUVE la convention ci-jointe et ses annexes, à intervenir avec Electricité de France, précisant les modalités de partenariat pour la mise en œuvre des « Trophées de la Solidarité » pour l'année 2016, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au financement de l'opération au budget primitif 2016 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 31- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 15- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : Madame Anne BLANC, Monsieur Hélian CABROLIER, M. Bertrand CAVALERIE, Madame Corinne COMPAN, Madame Karine ESCORBIAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Cathy MOULY, Madame Graziella PIERINI, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Adoption de nouvelles règles de gestion applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au titre des prestations servies par le Département

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du 1^{er} février 2016 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 janvier 2016 ;

CONSIDERANT les règles de gestion adoptées par délibération de la Commission Permanente le 28 octobre 2013, déposée le 07 novembre 2013 et publiée le 18 novembre 2013, applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre des prestations servies par le Département ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter ces règles ayant pour objectif la clarification des modalités d'intervention de chacun ;

ADOpte les règles de gestion visant à compléter celles adoptées en 2013, applicables aux interventions des SAAD au titre de l'aide humaine présentées dans le tableau joint en annexe ;

ADOpte les nouvelles règles de gestion en cas d'hospitalisation, se substituant aux règles approuvées en 2013, présentées dans le tableau joint en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 34

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 12

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Avenant cadre N° 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 1^{er} février ont été adressés aux élus le vendredi 22 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que depuis l'adoption du schéma départemental par la Commission Permanente en juin 2010, la coordination gérontologique s'est progressivement structurée et développée au niveau local sur l'ensemble du Département ;

CONSIDERANT qu'après la fonction première « d'Accueil, d'information et d'orientation », l'action des Points Info Seniors s'est renforcée en 2014 et porte aussi sur les fonctions de « suivi et coordination des services » par l'accompagnement individualisé des personnes âgées le nécessitant et d'« observation et animation du territoire », telles que prévues dans le schéma ;

CONSIDERANT qu'après une année, le bilan de la mise en œuvre de ces fonctions fait apparaître que la nouvelle convention globale de partenariat entre le Conseil Départemental et chaque porteur d'un Point Info Seniors nécessite d'être complétée par un avenant cadre afin d'intégrer :

- les nouvelles dispositions relatives à l'extension des accompagnements aux personnes ne bénéficiant pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

- la modification du cahier des charges annexé à la convention en vue de supprimer l'obligation de signature pour la personne bénéficiant d'un suivi dans le document qui formalise l'accompagnement individualisé,

- les dispositions relatives aux modifications du financement des actions d'animation.

CONSIDERANT que les 9 Points Info Seniors actifs sur le département sont concernés par ces nouvelles dispositions ;

VU l'avis favorable de la commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 janvier 2016 ;

APPROUVE les termes de l'avenant cadre ci-annexé à intervenir avec chacun des Points Info Seniors ci-après :

- Association Seniors Prévention Information Accueil à Rodez,
- Association Comprendre et Agir Pour les Aînés de Conques-Marcillac,
- Coordination gérontologique Ségala Vallée du Tarn et du Viaur à Réquista,
- Réseau gérontologique du Sud-Aveyron à Millau,
- Coordination Gérontologique REBECCA de Camarès,

- Syndicat Mixte Pôle Gérontologique de Bozouls,
- Communauté de Communes du Plateau de Montbazens,
- Association de Coordination Gérontologique du Saint Affricain,
- Communauté de Communes Lévézou-Pareloup ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer l'avenant-cadre à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique avec l'ensemble des partenaires précités.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du 1^{er} février 2016 ont été adressés aux élus le 22 janvier 2016 ;

CONSIDERANT :

- que Monsieur R. T. est bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap à domicile (P.C.H.) depuis le 1^{er} mai 2011, comprenant de l'aide humaine par aidant familial à raison de 118,63 heures par mois pour une allocation versée de 435,67 € mensuelle ;

- que le 8 juin 2015, les services départementaux ont été informés de son accueil dans un établissement spécialisé (Institut Médico-Educatif), en internat, en raison de 5 jours par mois en moyenne, à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

- qu'à cette occasion, son dossier a été révisé et un droit P.C.H. établissement a été ouvert en sa faveur en vertu de l'article L.245-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En effet, lors d'un accueil en établissement avec une prise en charge en internat, le paiement de la PCH s'effectue de la façon suivante :

* la part de prestation relative au séjour en établissement est versée à raison de 1,54 € par jour,

* le paiement de la prestation s'agissant des interventions en aide humaine au titre de l'aidant familial est effectué au regard des jours passés au domicile à réception de l'attestation de sortie fournie par l'établissement, soit 14,31 € par jour. Ce montant est versé dans la limite du volume horaire journalier attribué par la CDAPH (soit 118,63 heures maximum par mois) déduction faite de la part correspondante déjà versée au titre du séjour en établissement.

CONSIDERANT que le dossier a alors été régularisé, qu'il a été constaté une somme indument versée, et qu'un titre de perception d'un montant de 1 584,96 € a été émis à l'encontre de Monsieur R.T. pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2015 en application de l'article L.245-8 du Code de l'Action Sociale et des familles qui énonce : « (...) *L'action du bénéficiaire pour le paiement de la prestation se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable à l'action intentée par le président du conseil départemental en recouvrement des prestations indûment payées, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration.* », l'indu ayant été constaté le 8 juin 2015 ;

CONSIDERANT :

- que le 19 juillet 2015, la mère de l'intéressé a déposé une demande de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, expliquant qu'elle avait informé le service concerné par courrier de l'hébergement de son fils afin de prendre en compte cette nouvelle situation. Elle avait également appelé ce même service pour s'assurer de la réception de son courrier et c'est à cette occasion que celui-ci lui a répondu que l'aide financière n'était minorée qu'en cas de prise en charge sur la semaine entière ;

- qu'elle demande une réduction de l'indu car elle déplore un problème de communication entre les différents services ;

CONSIDERANT :

- que l'indu a été émis en vertu de l'article L.245-11 du code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce que la personne handicapée hébergée a droit à la prestation de compensation ; que toutefois, le montant du forfait journalier doit être réduit de 10 % pour les jours où la personne est hébergée en établissement ;

- que l'indu trouve son origine dans la prise en compte tardive de l'information ;

- que le courrier mentionné par la mère de l'intéressé et réceptionné par le service concerné le 16 janvier 2013 figure bien au dossier. Ce courrier fait état de son accueil en structure deux soirs par semaine ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 janvier 2016 ;

DECIDE, compte-tenu que les parents de l'intéressé avaient bien informé le service concerné, de réduire l'indu de moitié, ramenant la somme due par Monsieur R.T. au titre de la PCH de 1 584,96 € à un montant de 792,48 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Investissements des établissements sociaux et médico-sociaux : Programme d'Équipement Social (PES)
Attribution des prêts sans intérêts au titre de l'exercice 2015
Modification de la délibération de la commission permanente du 14 décembre 2015: identification des maîtres
d'ouvrage, destinataires des Prêts Sans Intérêt (PSI).**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 1^{er} février ont été adressés aux élus le vendredi 22 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2015, déposée le 16 décembre 2015 et publiée le 11 janvier 2016 affectant un crédit de 597 849 € au titre du Programme d'Équipement Social pour les opérations suivantes :

BROQUIES - EHPAD « Le Relays »

Travaux d'humanisation et extension du bâtiment

Montant PSI : 347 591 €

SAINT CHELY D'AUBRAC – EHPAD « Abbé Pierre Romieu »

Réhabilitation de l'annexe de l'EHPAD

Montant PSI : 135 633 €

LAGUIOLE– EHPAD « Sainte Thérèse »

Réhabilitation et extension cuisine

Montant PSI : 50 000 €

COLOMBIES – MARPA « Les Colombes »

Réhabilitation et extension de 5 logements

Montant PSI : 64 625 €

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 janvier 2016 ;

COMPLETE la délibération susvisée conformément à l'annexe ci-jointe précisant la nature des maîtres d'ouvrage bénéficiaires des Prêts Sans Intérêt (PSI) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 3- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Convention pour la réalisation de prestations d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement global de Mineurs Isolés Etrangers (MIE) dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 1^{er} février 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 22 janvier 2016 ;

VU l'article L.112-3 du CASF stipulant notamment que : « La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge » ;

VU la circulaire du Ministère de la Justice en date du 31 mai 2013, relative aux modalités de prise en charge des jeunes Mineurs Isolés Etrangers (MIE), définissant essentiellement les modalités de placement des nouveaux arrivés sur le territoire national avec un dispositif de réorientation entre les Départements ;

VU l'avis favorable de la commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 21 janvier 2016 ;

CONSIDERANT les conséquences de la mise en œuvre de ce dispositif pour le département de l'Aveyron depuis le 1^{er} juin 2013 et notamment que le nombre de Mineurs Etrangers Isolés (MIE) confiés au département de l'Aveyron est de 50 sur les 18 derniers mois ;

CONSIDERANT qu'à ce jour 30 Mineurs Isolés Etrangers sont pris en charge par le département de l'Aveyron, que 10 jeunes sont accompagnés dans le cadre d'une aide au jeune majeur, les autres jeunes étant sortis du dispositif ;

CONSIDERANT la situation d'urgence liée à l'arrivée de Mineurs Isolés Etrangers, pour lesquels le Conseil Départemental ne dispose pas de modalités d'accueil adaptées, il a été décidé de faire appel de 2013 à 2015 à l'Association des Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT) du Grand Rodez avec laquelle une convention avait été conclue pour l'accueil de MIE ;

DECIDE, afin de ne pas saturer le dispositif d'accueil déjà chargé et dans l'attente du lancement début 2016, d'un appel à projets pour la mise en place d'un dispositif pérenne d'accueil des MIE, de faire appel en 2016 à l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez issue de la fusion de 2 associations : l'Association des Foyers des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez et l'Association Foyer Sainte Thérèse – Foyer Jeunes Travailleurs de Rodez. Cette association possède depuis plusieurs années une compétence dans l'accueil de population étrangère de par la gestion du centre d'accueil pour demandeurs d'asile et le centre d'hébergement provisoire pour réfugiés ;

APPROUVE le renouvellement de la convention ci-jointe de « réalisation de prestations pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement global des Mineurs Isolés Etrangers dans le cadre de l' « Aide sociale à l'Enfance » qui prévoit pour l'année 2016, la prise en charge globale simultanée de 15 Mineurs Isolés Etrangers âgés de 15 ans minimum par

l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez en contrepartie de 2 types de financement :

1- versement d'une pension globale liée à l'hébergement et la restauration d'un montant de 38,18 € par mineur et par jour,

2- versement d'une prestation liée à l'accueil et à l'accompagnement global d'un montant de 66,64 € par mineur et par jour.

Soit un financement total de 104,82 € par mineur et par jour.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Politique départementale en faveur de la culture :

I. Education culturelle et artistique : Théâtre au collège, Arts visuels au collège

II. Derrière le hublot : Convention d'objectifs pluriannuelle 2016 à 2018

III. Médiathèque départementale de l'Aveyron : partenariat action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits

IV. Questions diverses :

- Cne de Lavernhe de Sévérac

- Association ' Unité de Vie - Résidence la Dourbie ' à Saint Jean du Bruel

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 1^{er} février 2016 ont été adressés aux élus vendredi 22 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée, lors de sa réunion du 21 janvier 2016 ;

I. Actions départementales d'éducation culturelle et artistique

1- Théâtre au collège : programmation 2015-2016

CONSIDERANT que les crédits inscrits au BP 2015 pour l'opération « Théâtre au Collège » sont reportés pour l'année scolaire 2015-2016, permettant ainsi la prise en charge des dépenses ci-après sans inscription nouvelle ;

CONSIDERANT que la reconduction de cette opération pour l'année scolaire 2015-2016 a été approuvée par délibération de la Commission Permanente le 27 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que Aveyron Culture - Mission Départementale a été sollicitée pour compléter l'offre de spectacles et a transmis des propositions artistiques portant sur les pièces suivantes :

- « l'Avare » de Molière, présentée par la compagnie Haute Tension ;
- « Perdu pas loin », présentée par la compagnie Machine Théâtre.

CONSIDERANT :

- que 14 établissements (920 collégiens) se sont inscrits à la pièce « l'Avare » ce qui amène à programmer 4 représentations : le 5 avril 2016 à la Maison du Peuple de Millau, les 7 et 8 avril 2016 à la Baleine à Onet le Château ;

- que 3 établissements (200 collégiens) se sont inscrits à la pièce « Perdu pas loin », qui sera produite au sein des

établissements scolaires du 29 mars au 1^{er} avril 2016 ;

- que le coût de cette programmation (cachet artistique, défraiements, frais techniques, animation, droits d'auteurs) s'élève à 14 200 euros pour les 4 représentations de « l'Avare » et à 13 600 euros pour les 6 représentations de « Perdu pas loin » ;

- que pour ce faire, les salles de spectacle de la Baleine et de la Maison du Peuple ont été réservées et les frais de mise à disposition s'élèvent respectivement à 600 euros et 698,70 euros, incluant l'installation technique ;

- qu'il a été demandé aux programmateurs d'inclure dans leurs propositions, la pièce Roméo, proposée par la compagnie Création Éphémère. Cette pièce sera diffusée à la Maison du Peuple de Millau les 2 et 3 février 2016 et au théâtre de Villefranche de Rouergue les 14 et 15 avril 2016 ;

- qu'Aveyron Culture - Mission départementale et la compagnie Création Éphémère interviennent dans les classes en amont et en aval de la représentation de Roméo à Millau et à Villefranche de Rouergue. Cela représente 81 heures d'intervention dans les classes pour un coût de cette médiation s'élevant à 5 700 euros, défraiements inclus ;

AUTORISE Monsieur le Président à régler l'ensemble des frais liés à cette opération auprès des communes et prestataires concernés.

2- Théâtre au collège : appel à projets 2016-2017

Dans le cadre de l'opération « Théâtre au collège » pour l'année scolaire 2016-2017 ;

DECIDE de diffuser l'appel à projets, ci-annexé, sur le site Internet du Département, à l'attention des programmateurs culturels ;

PRECISE que les propositions de spectacles des candidats sont attendues pour le 30 mars 2016 et seront envoyées aux enseignants référents de chaque collège du Département, pour avis, au mois de mai 2016 ;

3- Arts visuels au collège : programmation 2015-2016

CONSIDERANT que les crédits inscrits au BP 2015 et reportés sur la gestion 2016, pour l'opération « Arts visuels au collège » pour l'année scolaire 2015-2016 permettent la prise en charge de ces dépenses, sans inscription nouvelle ;

CONSIDERANT que la reconduction de cette opération pour l'année 2015-2016 a été approuvée par délibération de la Commission Permanente le 27 juillet 2015 ;

CONSIDERANT :

- que pour la Mission départementale de la culture, 17 classes réparties dans 7 collèges sont inscrites à l'opération. Le budget prévisionnel des interventions des artistes et de déplacement de la médiatrice d'Aveyron Culture - Mission départementale s'élève à 4375 euros ;

- que pour l'Atelier Blanc à Villefranche de Rouergue, le budget prévisionnel de l'opération pour 13 classes inscrites réparties dans 6 établissements s'élève à 1 375,96 euros ;

- que pour la Vitrine Régionale d'Art Contemporain, 34 classes sont inscrites réparties dans 4 établissements, ce qui engendre un budget prévisionnel de l'opération de 4 385,90 euros ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à régler l'ensemble des frais liés à cette opération auprès des prestataires concernés.

II. Association Derrière le hublot – Capdenac : convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018

CONSIDERANT :

- que l'association « Derrière le hublot » siège à Capdenac Gare et mène un projet artistique et culturel exigeant et ambitieux en milieu rural et semi rural en mettant au cœur de son projet les artistes, les habitants et le territoire. Son action est structurée autour d'une saison de spectacles, de résidences d'artistes, d'actions de médiations culturelles et d'un festival ;

- qu'elle se réalise plus spécifiquement dans le secteur des Arts Publics (arts de la rue, arts du cirque) et toutes les formes de créations artistiques ;

- qu'afin de consolider son projet artistique et culturel de territoire, l'association a travaillé à l'élaboration d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018 avec l'ensemble de ses partenaires : DRAC Midi-Pyrénées, Région Midi-Pyrénées, Communauté de communes du Grand Figeac, commune de Capdenac Gare et Département de l'Aveyron en lien avec Aveyron Culture – Mission départementale ;

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle, ci-jointe et ses annexes, à intervenir avec l'association « Derrière le hublot » et les partenaires publics, précisant notamment les objectifs prioritaires pour l'association sur 2016, 2017 et 2018, ainsi que les modalités de mise en œuvre ;

PRECISE que le montant de l'aide départementale à l'association « Derrière le Hublot » sera fixé dans le cadre de la convention bilatérale établie annuellement, sur présentation du programme de la saison culturelle, et en fonction des priorités de la politique culturelle du Département et des disponibilités budgétaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'objectifs pluriannuelle au nom du Département.

III. Médiathèque départementale de l'Aveyron : partenariat pour une action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits

Dans le cadre du dispositif « Des livres et des bébés »,

DECIDE de travailler en 2016 avec les Communautés de Communes Aveyron Ségala Viaur, Laissac et Argence, la commune de Laissac-Séverac l'Eglise et la Commune de Rodez ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées, à intervenir avec les bénéficiaires précités ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

IV. Questions diverses

- Commune de LAVERNHE DE SEVERAC : restauration de la toiture et du clocher de l'église de Saint-Privat

CONSIDERANT :

- que par la délibération du 16 décembre 2013, déposée le 20 décembre 2013 et publiée le 20 janvier 2014, la Commission Permanente a attribué une subvention de 9 000 € à la commune de LAVERNHE DE SEVERAC pour la restauration de la toiture et du clocher de l'église de Saint-Privat au titre du programme Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine non protégé ;

- que par courrier du 27 octobre 2015, la commune sollicite le versement de la subvention pour la restauration de la toiture, les travaux relatifs à la restauration du clocher ayant été annulés ;

- que le montant de la subvention à verser s'élèverait au regard des travaux réalisés à 4 208,40 € ;

- qu'après avoir transmis les éléments justificatifs au Service Territorial d'Architecture et Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a émis un avis défavorable sur la conformité des travaux au vu des matériaux utilisés ;

- qu'en effet, il a été prévu des ardoises « non calibrées, pose brouillée à la pointe à pureau décroissant » et ces travaux ont été réalisés en ardoises calibrées et posées au crochet ;

- que, conformément à l'article 4 de l'arrêté attributif de subvention du 28 janvier 2014, le paiement de la subvention intervient sur demande du bénéficiaire et sur présentation, entre autre, du certificat de conformité établi par les Bâtiments de France ;

DECIDE, compte tenu de ces éléments et au regard des travaux réalisés, de verser à la commune la somme de 4 208,40 € ;

- Association « Unité de Vie - Résidence la Dourbie » à Saint Jean du Bruel : Restauration de la Chapelle de l'ancien couvent

CONSIDERANT :

- la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2011, déposée le 28 juillet 2011 et publiée le 5 septembre 2011, ayant attribué une aide de 9 000 € à la Résidence de la Dourbie pour la restauration de la Chapelle ;

- qu'un acompte d'un montant de 3 114 € a été mandaté en mars 2013 ;

- qu'à la demande du bénéficiaire et conformément à l'article 6 de l'arrêté attributif de subvention du 5 août 2011, l'arrêté a été prorogé pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2014 ;

- que par courrier du 19 décembre 2015, l'association sollicite le Conseil départemental pour le versement du solde de la subvention ;

- qu'après avoir échangé avec le Service Territorial d'Architecture et Patrimoine, l'Architecte en charge du dossier a émis un avis favorable sur les travaux liés à la couverture et aux menuiseries et un avis réservé concernant les angles de la chapelle ;

DECIDE, compte tenu de ces éléments, de verser la somme de 5 886 € correspondant au solde de la subvention et de procéder à la prorogation de l'arrêté attributif de subvention à compter du 31 décembre 2015 pour une durée d'un an ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté modificatif correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Protocole pour un schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le 1er degré pour le département de l'Aveyron (2016-2018)

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 1^{er} février 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 22 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2012-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

CONSIDERANT qu'un protocole pour un schéma territorial d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré pour le département de l'Aveyron a été établi par l'Académie de Toulouse ;

CONSIDERANT que ce protocole propose une démarche de contractualisation entre l'Etat et les élus de l'Aveyron et vise à établir, pour les rentrées scolaires 2016 et 2017 les conditions de mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré fondé sur un diagnostic partagé et une volonté commune de faire évoluer le réseau des écoles en tenant compte des bassins de vie, de l'enclavement et d'un temps de transport acceptable. L'Etat accompagne cette démarche en limitant le nombre de suppressions d'emplois dans une perspective d'amélioration de la qualité de l'école rurale et d'optimisation du réseau scolaire du premier degré en Aveyron ;

CONSIDERANT que les engagements réciproques de l'Académie de Toulouse et des élus de l'Aveyron sont les suivants :

- élaborer un diagnostic partagé du territoire identifiant notamment les zones les plus fragiles du département en vue de déterminer le nombre de classes à ouvrir, à protéger, à regrouper ou à fermer ;
- organiser des regroupements pédagogiques intercommunaux ;
- réduire le nombre de classes uniques ;
- développer les dispositifs pédagogiques adossés à des collèges se fondant sur le nouveau cycle 3 ;
- promouvoir une approche qualitative et quantitative des conditions de scolarisation dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire ;

PREND ACTE de la réflexion engagée en vue de l'élaboration du schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré dont la mise en œuvre est déclinée dans le protocole annexé au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce protocole au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 2- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 février 2016 à 10h16 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents excusés : Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Motion du Conseil départemental de l'Aveyron sur le projet de site de traitement des déchets ménagers non dangereux produits sur le département de l'Aveyron

ADOPTE la motion telle que présentée en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40

- Abstention : 4

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté N° A 16 H 0088 du 7 Janvier 2016

Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 02 avril 2015 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° A 15 H 1094 en date du 03 avril 2015 portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU L'arrêté A 15 H 4284 en date du 11 décembre 2015 nommant Madame Caroline PLASSE en qualité de Chef de Bureau du service Coordination et Autonomie ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° A 15 H 1094 du 03 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'AVEYRON dans les domaines relevant du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

«Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, Directeur chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

1 – Madame Michèle BALDIT pour la direction de la Mission "Personnes Agées, Personnes Handicapées" ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- Monsieur Rémy GUINAULT, pour le Service Qualité des Etablissements et des Services Médico-Sociaux
- Madame Caroline PLASSE, pour le Service "Coordination et Autonomie».

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 07 janvier 2016

Le Président,

Jean Claude LUCHE

Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Philippe FLORIOT en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 02 avril 2015 ;
VU L'arrêté n° A 14 H 0545 du 18 février 2014 portant recrutement, par mutation, de Monsieur Philippe FLORIOT en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance
VU L'arrêté n° A 15 H 1100 du 03 avril 2015 portant délégation de signature accordée à Monsieur Philippe FLORIOT en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance ;
VU L'arrêté n° A 15 H 4424 du 30 décembre 2015 mettant Madame Béatrice MALRIC à disposition auprès du Foyer Départemental de l'Enfance ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° A15H 1100 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FLORIOT - Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues au sein de son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision est modifié comme suit :

«Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FLORIOT - Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance, cette délégation de signature est conférée à :

- Madame Béatrice MALRIC – Chef du Service Administratif, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents administratifs.

- Aux Cadres d'astreintes (Monsieur MONTEIL Alain - Chef de Service Educatif ; Madame GUÉNEAU Sandrine - Chef de Service Educatif ; Madame ALARY Brigitte – Chef de Service Educatif) à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies».

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 janvier 2016

Le Président,

Jean Claude LUCHE

Arrêté N° A 16 R 0001 du 4 Janvier 2016

Cantons de Monts du Requistanais et Ceor-Segala - Route Départementale n° 592

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rullac-Saint-Cirq et Meljac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour les entreprises EUROVIA MIDI-PYRENEES, 2 rue des sculpteurs Z.A. de Bel Air, 12031 RODEZ Cedex 9 et CATUSSE TP, 157 rue des potiers, Z.A. de Bel Air, 12000 RODEZ;

VU l'avis du Maire de Meljac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 592 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 592, entre les PR 0,000 et 2,540, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 6 janvier 2016 au 29 février 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 63 et VC 4.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Rullac-Saint-Cirq et Meljac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 4 janvier 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Auto Sport Rodelle, 12340 RODELLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 663 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 663, entre les PR 0,100 et 3,685, et entre les PR 0,0 et 3,685 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive 6^{ème} montée historique de l'Aveyron-Sébrazac-St Julien de Rodelle- 8 mai 2016, prévue le 8 mai 2016 de 8h00 à 19h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 556, 22 et 20.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Rodelle et Sebrazac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 4 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EURL GARRIGUES Francis, 23 avenue Tarayre, 12000 RODEZ ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 65 et 65,030 pour permettre la réalisation des travaux de scellement d'un regard téléphonique, prévue 1 jour dans la période du 11 au 15 janvier 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 5 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 226

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales et de Castelmary (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 226 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 226, entre les PR 0,000 et 1,000 suite à un éboulement, du 6 janvier 2016 au 1^{er} avril 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 196 et RD 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'évènement, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de La Salvetat-Peyrales et de Castelmary,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 6 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Arrêté N° A 16 R 0005 du 6 Janvier 2016

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 543, entre les PR 3,440 et 3,600 dans le sens La Primaube vers Luc est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 6 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Veyreau et Saint-Andre-de-
Vezines (hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 29, entre les PR 55,281 et 58,261 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue de 8 h 00 à 17 h 30 du 11 janvier 2016 au 29 janvier 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 124, n° 203 et n° 41.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Veyreau et de Saint-Andre-de-Vezines,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 7 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

**Cantons de Lot et Montbazinois, Enne et Alzou, Vallon. - Route Départementale à Grande Circulation n 840
Limitations de vitesse, sur le territoire des communes de Bouillac, Firmi et de Saint Christophe Vallon -
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992
relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de
prescription - Livre 1 - 4^{ème} partie ;
VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des
Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation
n° 840 pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation n°840 est réduite à 70 km/h :

Sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON :

- entre les PR 20,476 et 20,890 dans les deux sens ;
- entre les PR 21,640 et 21,847 dans les deux sens ;
- sur la commune de FIRMI :
- entre les PR 32,932 et 33,570 dans les deux sens

Sur la commune de BOUILLAC :

- entre les PR 48,913 et 49,272 dans les deux sens.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux maires de Bouillac, de Firmi et de Saint Christophe Vallon.

A Flavin, le 8 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ARBO PARC, ZA du Vallon, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 624, entre les PR 0,600 et 0,800 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 28 au 29 janvier 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RN n° 88, la RD n° 888, la RD n° 543 et la RD n° 624.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 janvier 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Arrêté N° A 16 R 0009 du 12 Janvier 2016

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 198

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tauriac-de-Camaries et de Brusque - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 198 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autres que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 198, du PR 0,540 au PR 8,115 pour permettre la réalisation des travaux de pose de buse en tranchée, prévue de 8 h 00 à 17 h 00 du 18 au 27 janvier 2016, sauf samedi et dimanche. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 52, n° 902, n° 12 et n° 198.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Tauriac-de-Camaries et de Brusque,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 12 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FÉRRITÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 626 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 626, entre les PR 2,000 et 4,741 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 12 au 22 janvier 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 626, la RDGC n° 994, la RD n° 543, la RD n° 67 et la RD n° 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 12 janvier 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision,

S. DURAND

Arrêté N° A 16 R 0011 du 13 Janvier 2016

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Belmont-sur-rance ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 113, entre les PR 10,460 et 10,800 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement pour calibrer le fossé et l'accotement de la route départementale, prévue de 8 h 00 à 17 h 00 du 13 au 15 janvier 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Seriguet, du Puech Montet, et de Clapeyrol et par les routes départementales n° 91 et n° 32.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise GUIPAL TP chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Belmont-sur-Rance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 13 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise AXIMUM TOULOUSE, TSA 40111, 69949 LYON Cedex 20 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 57, entre les PR 26,200 et 27,000 pour permettre la réalisation des travaux de pose de glissières de sécurité, prévue du 25 janvier 2016 au 13 février 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose de glissières de sécurité, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 14 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, entre les PR 52,300 et 52,500 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de talus, prévue du 8 février 2016 au 25 mars 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 994 et RD 5.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Viviez et Les Albres,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 14 janvier 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Arrêté N° A 16 R 0014 du 15 Janvier 2016

Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 143

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lestrade-et-Thouels - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 143 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 143, au PR 7,000 pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations en tranchée, prévue 1 jour de 8 h 00 à 17 h 30 dans la période du 18 au 27 janvier 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 200, n° 200E, n° 902 et n° 44.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Lestrade-et-Thouels,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 15 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Cantons de Saint Affrique et Causses et Rougiers. - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Limitations de vitesse, sur le territoire des communes de Saint Affrique, Vabres l'Abbaye, Montlaur, Rebourguil, Pousthomy, Saint Sernin sur Rance et Balaguiet sur Rance (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour assurer la sécurité de la circulation;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation n° 999 est réduite à **70 km/h** :
Sur les communes de **SAINT AFFRIQUE** et de **VABRES l'ABBAYE** :

- entre les PR 63,350 et 64,874 dans les deux sens ;

Sur la commune de **VABRES l'ABBAYE** :

- entre les PR 64,930 et 65,367 dans les deux sens ;

- entre les PR 72,650 et 73,570 dans les deux sens ;

Sur la commune de **MONTLAUR** :

- entre les PR 74,062 et 74,247 dans le sens Albi → Saint Affrique ;

Sur la commune de **REBOURGUIL** :

- entre les PR 79,470 et 79,840 dans les deux sens.

Sur la commune de **SAINT SERNIN sur RANCE** :

- entre les PR 92,539 et 93,060 dans le sens Saint Affrique → Albi.

- entre les PR 94,555 et 95,045 dans le sens Albi → Saint Affrique.

Article 2 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation n° 999 est réduite à **70 km/h**
sur « chaussée mouillée » :

Sur la commune de **SAINT SERNIN sur RANCE** :

- entre les PR 97,070 et 97,190 dans le sens Albi → Saint Affrique.

- entre les PR 99,295 et 99,360 dans les deux sens.

- entre les PR 99,550 et 99,655 dans les deux sens.

Sur la commune de **BALAGUIER sur RANCE** :

- entre les PR 97,190 et 98,000 dans le sens Albi → Saint Affrique.

- entre les PR 98,455 et 98,834 dans le sens Albi → Saint Affrique.

- entre les PR 98,834 et 99,295 dans les deux sens.

- entre les PR 99,360 et 99,550 dans les deux sens.

- entre les PR 99,655 et 99,720 dans les deux sens.

Sur la commune de **POUSTHOMY** :

- entre les PR 99,720 et 101,521 dans les deux sens.

Article 3 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation n° 999 est réduite à **50 km/h** :

Sur la commune de **BALAGUIER sur RANCE** :

- entre les PR 95,708 et 96,220 dans le sens Saint Affrique → Albi.

- entre les PR 96,220 et 96,320 dans le sens Albi → Saint Affrique.

- entre les PR 98,045 et 98,125 dans le sens Saint Affrique → Albi.

- entre les PR 98,310 et 98,455 dans le sens Albi → Saint Affrique.

Sur la commune de **SAINT SERNIN sur RANCE** :

- entre les PR 96,588 et 96,705 dans le sens Saint Affrique → Albi.

- entre les PR 97,000 et 97,070 dans le sens Albi → Saint Affrique.

Article 4 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation n° 999 est réduite à **30 km/h** :
Sur la commune de **BALAGUIER sur RANCE** :

- entre les PR 96,030 et 96,220 dans le sens Albi → Saint Affrique.
- entre les PR 98,125 et 98,310 dans les deux sens.

Sur la commune de **SAINT SERVIN sur RANCE** :

- entre les PR 96,705 et 97,000 dans le sens Saint Affrique → Albi.
- entre les PR 96,740 et 97,000 dans le sens Albi → Saint Affrique.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment les arrêtés n° 97-305 du 5 mai 1997, n° 99-416 du 19 octobre 1999, n° 01-506 du 29 novembre 2001, n° 04-545 du 3 décembre 2004, n° 05-014 du 7 janvier 2005 et n° 07-461 du 6 septembre 2007.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux maires de Saint-Affrique, Vabres-l'Abbaye, Montlaur, Rebourguil, Pousthomy, Saint-Sernin-sur-Rance et Balaguier-sur-Rance.

A Flavin, le 15 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN.

Arrêté N° A 16 R 0016 du 18 Janvier 2016

Canton d'Aubrac et Carladez

Priorité au carrefour d'une voie communale au niveau du pont de l'Amarou avec la Route Départementale n° 97, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE FLORENTIN-LA-CAPELLE

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour d'une voie communale au niveau du pont de l'Amarou avec la Route Départementale n° 97 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et de Monsieur le Maire de Florentin-la-Capelle.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale au niveau du pont de l'Amarou, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 97 au PR 29,135.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de Florentin-la-Capelle, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 18 janvier 2016

A Florentin-la-Capelle, le 11 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Florentin-la-Capelle

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 141, entre les PR 0,540 (limite agglomération de St Côme d'Olt) et 0,770 est réduite à 70km/h.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 19 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, au PR 18,400 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, prévue du 20 au 26 janvier 2016, pour une durée de 1 jour. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 997, la RD n° 911, la RD n° 620 et la RD n° 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Colombies,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 20 janvier 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 626 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 626, au PR 6,190 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, prévue du 21 au 22 janvier 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 598 et la RD n° 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Balsac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 21 janvier 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour Le Chef de la Subdivision Centre,

L'Adjoint responsable de cellule du GER,

Sébastien RIVRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 130 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 130, au PR 1,590 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, prévue du 26 janvier 2016 au 3 février 2016, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 546E, la RD n° 546, la RD n° 911 et la RD n° 130.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Boussac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 112 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 112, au PR 2,400 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un mur de soutènement, prévue du 27 janvier 2016 au 12 février 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 12, la RD n° 62, la RD n° 911 et la RD n° 112.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Radegonde,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 655 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 655, au PR 0,500 pour permettre la réalisation des travaux de maçonnerie sur un ouvrage, prévue du 26 au 29 janvier 2016 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par par la RD n° 920 et la RD n° 22 via Estaing.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Coubisou,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 25 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 554

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laval-Roquezeziere - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 554 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 554, entre les PR 7,665 et 11,336 pour permettre la réalisation des travaux de réfection des traversées busées , prévue du 27 janvier au 12 février 2016, les journées de 8 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 33, n° 91 et n° 554.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Laval-Roquezeziere,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 25 janvier 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 34 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 34 (Lardit – Banhars), entre les PR 2,800 et 3,550 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 26 janvier au 15 juin 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Campouriez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 26 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 527

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Les Costes-Gozon et Broquies (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 527 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 527, entre les PR 9,613 et 14,900 pour permettre la réalisation des travaux réfection de traversées busées, du 1er au 19 février 2016 de 8 h 00 à 17 h 30, du lundi au vendredi. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 527, n° 50, n° 31, n° 200, n° 25 et n° 54.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Les Costes-Gozon et Broquies,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 26 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Veyreau et Saint-Andre-de-Vezines - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0006 en date du 7 janvier 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0006 en date du 7 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 16 R 0006 en date du 7 janvier 2016, concernant la réalisation des travaux de terrassement, sur la route départementale n° 29, entre les PR 55,281 et 58,261 est reconduit du 29 janvier au 12 février 2016, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Veyreau et Saint-Andre-de-Vezines,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 27 janvier 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108

Règlementation temporaire pour stationnement, limitation de vitesse et arrêt, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la RD n° 108 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 108, entre les PR 3,300 et 5,250 pour permettre la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 28 janvier au 1er avril 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Les véhicules circulant sur la voie de chantier du contournement d'Espalion, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 108 au PR 4,090.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Espalion et Bessuejols, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Espalion, le 28 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise ARBOVAL, La Coste, 12290 LE VIBAL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 568 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 568, entre les PR 2,350 et 2,550 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue du 1^{er} au 5 février 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'élagage, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 28 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ARBO-PARC, en la personne de MAYMARD Mickaël - , 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 21 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 21, entre les PR 0,150 et 0,300 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue du 2 février 2016 au 3 février 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'élagage, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 28 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0022 en date du 25 janvier 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 16 R 0022 en date du 25 janvier 2016, concernant la réalisation des travaux de maçonnerie sur un ouvrage d'art, sur la RD n° 655, au PR 0,500, est reconduit, du **1er au 5 février 2016**.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Coubisou,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 29 janvier 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 26,400 et 26,600 pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 9 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville de la RN 88, prévue du 1er février 2016 au 1er avril 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie provisoire créée à cet effet par la DIRSO

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Moyrazes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 29 janvier 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 16 S 0001 du 5 Janvier 2016

Centre Social du Plateau de Montbazens

Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant «La Farandole» à Montbazens.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le courrier, présenté le 3 novembre 2015 par le Centre Social du Plateau de Montbazens – 16 chemin de Tournevic – 12220 MONTBAZENS – demandant le changement de personnel assurant la fonction de direction de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dont le siège social se situe également 16 chemin de Tournevic à MONTBAZENS ;

VU l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie de Montbazens du 20 septembre 2002 ;

VU l'arrêté Départemental précédent n° A 14 S 0206 du 13 août 2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 S 0206 du 13 août 2014 est abrogé.

Article 2 : Le Centre Social du Plateau de Montbazens est autorisé à ouvrir et faire fonctionner l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant "La Farandole" à Montbazens.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, en journée continue les mercredis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum.

Article 4 : Madame MALRIEU Sabine, Educatrice de Jeunes Enfants, est autorisée à assurer la direction de l'établissement. Elle est aidée dans la gestion administrative et l'encadrement des enfants par Mme BARDOU Delphine, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : Le Centre Social du Plateau de Montbazens devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président du Centre du Plateau de Montbazens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Association Crèche-Halte-Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins
Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant "Copains-Câlins" à Aguessac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public du Maire d'Aguessac ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A14S0268 du 02 décembre 2014 ;
VU la demande de Mme DELTOUR, Présidente de l'association « Crèche-Halte-Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins » d'Aguessac du 10 décembre 2015 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A14S0268 du 02 décembre 2014 est abrogé.

Article 2 : L'Association «Crèche-Halte-Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins», est autorisée à continuer à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant "Copains-Câlins", situé Rue du Bosquet à Aguessac.

Article 3 : Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants âgés de 0 à 6 ans révolus, de façon régulière ou occasionnelle. Sa capacité d'accueil est fixée à 22 places. L'établissement fonctionne en journée continue du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : Madame JOLLY Pascale, Educatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de la structure d'accueil. En son absence, la continuité de la fonction de direction est confiée à Mme GENEVES Myriam, Educatrice de jeunes enfants, et Mme ARIZA Emmanuelle, Auxiliaire de Puériculture. Outre la direction, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants, 1 auxiliaire de puériculture et 6 personnes titulaires du CAP petite enfance.

Article 5 : L'Association « Crèche-Halte Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins » devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Crèche-Halte Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 10 décembre 2015. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté n° 06-414 du 24 juillet 2006 modifié portant création du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA), par transformation de la maison d'enfants à caractère social « La Chabraque » ;

Considérant la demande formulée par courrier du 29 septembre 2015 reçu le 8 octobre 2015 par le Président de l'association « La Chabraque », gestionnaire du LVA, relative à la désignation de nouveaux permanents d'une part, et à la prise en compte du support spécifique mis en place par le LVA et son mode d'organisation particulier d'autre part,

VU l'avis favorable pour la prise en compte du support spécifique mis en place par le LVA sur les deux unités depuis sa création, et son mode d'organisation particulier ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

ARRETE

Article 1° : L'arrêté n° 06-414 du 24 juillet 2006 susvisé est modifié comme suit :

I - A l'article 1^{er}, le mot : « deux » est supprimé

II - L'article 2 est rédigé comme suit :

« Un lieu de vie est fondé sur la coexistence de trois éléments : des permanents, une structure, un projet.

En cas de changement d'une des dispositions, l'autorisation est caduque. »

« Les permanents sont :

Pour l'unité n° 1 : Monsieur ARDON Patrick et Madame ARDON Marie-France.

Pour l'unité n° 2 : Monsieur ARDON Julien et Madame ARDON Sophie. »

III - Le premier alinéa de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le lieu de Vie et d'Accueil, organisé en deux unités, est autorisé à fonctionner avec une capacité de 20 prises en charge de 13 à 21 ans du ressort prioritaire de l'Aveyron ».

IV - Après l'article 3, il est inséré un article 3 bis ainsi rédigé :

« *Article 3 bis* : Les modes d'organisation du LVA reposent sur la mise en œuvre, d'une part, d'un support spécifique "*milieu équin et métiers autour du cheval*", et d'autre part, d'un mode d'organisation particulier "*école expérimentale*".

« Ces spécificités peuvent respectivement faire l'objet d'un forfait complémentaire ».

Article 2 : L'arrêté n° A13S0145 du 18 juillet 2013 portant modification des permanents du lieu de vie et d'accueil «La Chabraque » est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2016

**Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Annule et remplace l' Arrêté N°A 15 S 0243 du 21 Septembre 2015

Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat de CEIGNAC – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 (Inchangé) : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat de CEIGNAC sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|--------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 142 658,21 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 743 308,49 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 238 072,39 |
| | Total | 1 124 039,09 |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 084 968,61 |
| | Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante | 42 000,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Total | 1 126 968,61 |
| | Résultat à incorporer déficitaire | -2 929,52 |
| | Base de calcul des tarifs | 1 084 968,61 |

Article 2 (Inchangé) : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2015 | Tarifs 2015 en année pleine |
|--|-----------------------------|
| 74,03 € | 90,62 € |

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département
Alain PORTELLI

Annule et remplace l' Arrêté N°A 15 S 0244 du 21 Septembre 2015

Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat de CLAIRVAUX - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 (Inchangé) : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat de CLAIRVAUX sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|---|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 242 760,05 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 694 509,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 386 283,72 |
| | Total | 1 323 552,77 |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification |
| Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante | | 2 000,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 0,00 |
| Total | | 1 323 552,77 |
| Résultat à incorporer excédentaire | | 0,00 |
| Base de calcul des tarifs | | 1 321 552,77 |

Article 2 (Inchangé) : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2015 | Tarifs 2015 en année pleine |
|--|-----------------------------|
| 87,53 € | 101,87 € |

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département,

Alain PORTELLI

Annule et remplace l'Arrêté N° A 15 S 0264 du 21 Octobre 2015

Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat « Les Dolmens » à MARTIEL – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 (Inchangé) : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat « Les Dolmens » à MARTIEL sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|---|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 202 509,04 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 847 607,04 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 230 248,69 |
| | Total | 1 280 364,77 |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification |
| Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante | | 33 500,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 1 729,00 |
| Total | | 1 280 364,77 |
| Résultat à incorporer excédentaire | | 0,00 |
| | Base de calcul des tarifs | 1 245 135,77 |

Article 2 (Inchangé) : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 | Tarif 2015 en année pleine |
|--|----------------------------|
| 79,31 € | 90,85 € |

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département
Alain PORTELLI**

Annule et remplace l'Arrêté N°A 15 S 0246 du 21 Septembre 2015

Tarification 2015 – Foyer d'Hébergement Internat « Sève » à SEBAZAC CONCOURES - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 (Inchangé) : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat « Sève » à SEBAZAC CONCOURES sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|---|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 176 605,52 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 670 268,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 274 483,21 |
| | Total | 1 121 356,73 |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification |
| Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante | | 13 693,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 0,00 |
| Total | | 1 121 356,73 |
| Résultat à incorporer excédentaire | | 0,00 |
| | Base de calcul des tarifs | 1 107 663,73 |

Article 2 (Inchangé) : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2015 | Tarifs 2015 en année pleine |
|--|------------------------------------|
| 65,67 € | 87,44 € |

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département,**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 (Inchangé) : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie « Le Colombier » Internat à ST GENIEZ D'OLT sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|---|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 419 555,71 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 659 397,68 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 855 709,40 |
| | Total | 2 934 662,79 |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification |
| Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante | | 0,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 0,00 |
| Total | | 2 864 662,79 |
| Résultat à incorporer excédentaire | | 70 000,00 |
| | Base de calcul de calcul | 2 864 662,79 |

Article 2 (Inchangé) : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

| | |
|--|-----------------------------|
| Tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2015 | Tarifs 2015 en année pleine |
| 108,79 € | 146,53 € |

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département,**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 (Inchangé) : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'Unité de Vie rattachée au Foyer de Vie « Le Colombier » à St GENIEZ D'OLT sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|---|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 69 108,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 188 725,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 130 371,81 |
| | Total | 388 204,81 |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification |
| Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante | | 0,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 0,00 |
| Total | | 388 204,81 |
| Base de calcul des tarifs | | 388 204,81 |

Article 2 (Inchangé) : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2015 | Tarif 2015 en année pleine |
|--|----------------------------|
| 85,26 € | 87,59 € |

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Annule et remplace l' Arrêté N°A 15 S 0242 du 21 Septembre 2015

Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat « Les Taillades » à CAPDENAC - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 (Inchangé) : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat « Les Taillades » à CAPDENAC sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|---|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 216 120,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 756 263,76 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 202 050,67 |
| | Total | 1 174 434,43 |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification |
| Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante | | 11 000,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 0,00 |
| Total | | 1 167 834,43 |
| Résultat à incorporer excédentaire | | 6 600,00 |
| Base de calcul des tarifs | | 1 156 834,43 |

Article 2 (Inchangé) : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

| | |
|--|------------------------------------|
| Tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2015 | <i>Tarifs 2015 en année pleine</i> |
| 105,75 € | <i>105,03 €</i> |

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2016

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 Et par délégation
 Le Directeur Général
 Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Annule et remplace l'Arrêté N° A 15 S 0239 du 21 Septembre 2015

Tarification 2015 - Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 (Inchangé) : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'Unité de Vie rattachée au Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|---|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 67 091,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 188 271,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 121 105,00 |
| | Total | 376 467,00 |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification |
| Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante | | 0,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 0,00 |
| Total | | 376 467,00 |
| Résultat à incorporer excédentaire | | 0,00 |
| Base de calcul des tarifs | | 376 467,00 |

Article 2 (Inchangé) : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2015 | <i>Tarifs 2015 en année pleine</i> |
|--|------------------------------------|
| 68,54 € | 70,11 € |

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 janvier 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Annule et remplace l'Arrêté N° A 15 S 0235 du 21 Septembre 2015

Tarification 2015 - Foyer de Vie « Le Château » Internat à AUZITS - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 (Inchangé) : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie « Le Château » Internat à AUZITS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|---|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 381 284,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 742 539,92 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 474 550,17 |
| | Total | 2 598 374,09 |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification |
| Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante | | 0,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 0,00 |
| Total | | 2 541 374,09 |
| Résultat à incorporer excédentaire | | 57 000,00 |
| Base de calcul des tarifs | | 2 541 374,09 |

Article 2 (Inchangé) : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2015 | <i>Tarifs 2015 en année pleine</i> |
|--|------------------------------------|
| 99,96 € | 133,74 € |

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 janvier 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Annule et remplace l'Arrêté N° A 15 S 0237 du 21 Septembre 2015

Tarification 2015 - Foyer de Vie « du Lac » Internat à PONT DE SALARS - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 (Inchangé) : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie « du Lac » Internat à PONT DE SALARS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|---|---|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 443 381,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 941 742,17 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 613 960,00 |
| | Total | 2 999 083,17 |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification |
| Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante | | 0,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 0,00 |
| Total | | 2 985 583,17 |
| Résultat à incorporer excédentaire | | 13 500,00 |
| Base de calcul des tarifs | | 2 985 583,17 |

Article 2 (Inchangé) : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

| | |
|--|------------------------------------|
| Tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2015 | <i>Tarifs 2015 en année pleine</i> |
| 98,38 € | <i>137,84 €</i> |

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 janvier 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 16 V 0001 du 5 janvier 2016

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-François GALLIARD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 et L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015;

VU la délibération du Conseil Départemental du 24 avril 2015, déposée le 29 avril 2015 et publiée le 12 mai 2015 relative notamment à la mise en place de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, présidée par Monsieur Jean-François GALLIARD ;

VU le protocole pour un schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire de l'enseignement du 1^{er} degré en Aveyron 2016-2018 ;

CONSIDERANT que la signature du protocole pour le schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire de l'enseignement du 1^{er} degré en Aveyron doit intervenir le 25 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, est empêché ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François GALLIARD afin de représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour signer le protocole pour un schéma territorial de l'organisation scolaire du 1^{er} degré en Aveyron, le 25 janvier 2016.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 5 Janvier 2016

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Arrêté portant désignation de Madame Annie CAZARD en qualité de représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Maison de Retraite «Abbé Pierre Romieu» à SAINT-CHELY-D'AUBRAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;
VU l'élection de Madame Annie CAZARD en qualité de Vice Présidente de la Commission des Solidarités aux Personnes ;
VU la demande de désignation de la Fondation-Maison de Retraite «Abbé Pierre Romieu» située à SAINT-CHELY D'AUBRAC, faite par courrier du 7 janvier 2016, d'un représentant du Département pour siéger au sein de son Conseil d'Administration, suite à la modification des statuts approuvés par arrêté ministériel du 17 novembre 2015 ;
VU l'article 3 desdits statuts mentionnant que « *le département de l'Aveyron est représenté par le Président du Conseil départemental ou le représentant de celui-ci* » ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Annie CAZARD, Vice-Présidente de la Commission des Solidarités aux Personnes, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Maison de Retraite «Abbé Pierre Romieu» à SAINT-CHELY-D'AUBRAC.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 janvier 2016

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 15 Février 2016

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. LUCHE', with a horizontal line underneath.

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr